



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 22 FEV. 2016

Direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau nature, sites et énergies renouvelables

à

Affaire suivie par Eléonore ROGER  
Tél. : 03.80.29.43.01  
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les membres de la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites  
et de sa formation spécialisée «sites et paysages»

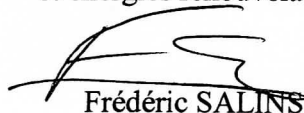
**Objet :** Modification de la composition de la CDNPS  
**Réf :** Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.  
Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation  
unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la généralisation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les demandes d'autorisation concernant l'installation d'éoliennes peuvent faire l'objet d'un examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée «sites et paysages». L'article 18 du décret du 2 mai 2014 prévoit que la composition de cette formation spécialisée est complétée de représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

C'est pourquoi, la composition de la formation «sites et paysages», et plus particulièrement le 4<sup>ème</sup> collège des «personnes compétentes», a été modifiée par arrêté préfectoral du 19 février 2016 afin d'intégrer 2 représentants éoliens titulaires et 2 suppléants tout en conservant la répartition à parts égales des membres dans chaque collège. Cette modification concerne uniquement l'examen des dossiers éoliens qui seront déposés dans le cadre de l'autorisation unique. S'agissant de l'examen des autres dossiers, la composition du 4<sup>ème</sup> collège reste inchangée.

Vous trouverez, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral précité.

Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le responsable du bureau nature, sites  
et énergies renouvelables



Frédéric SALINS

4/ 4 personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

→ l'actuelle for

**Examen des dossiers relevant de la compétence de la formation «sites et paysages» (hors dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure d'autorisation unique):**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. François TAINURIER <i>Géographe</i>	À pourvoir
M. Arnaud POSTANSQUE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>	M. Geoffroy de BAZELAIRE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>
Mme Jocelyne PRETET <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>	Mme Nicole CHEVIGNARD <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>
Mme Martine SPERANZA <i>Auxonne Patrimoine</i>	À pourvoir

remplacées par

**Examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure d'autorisation unique:**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. François TAINURIER <i>Géographe</i>	À pourvoir
M. Arnaud POSTANSQUE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>	M. Geoffroy de BAZELAIRE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>
M. Laurent BARDOUIL <i>Société La Compagnie du Vent Représentant le syndicat des énergies renouvelables</i>	M. Laurent LAMOUR <i>Société Voltalia Représentant le syndicat des énergies renouvelables</i>
M. Mathieu MAMERS <i>Société WKN Délégué de France Énergie Éolienne pour la Bourgogne</i>	M. Lucas ROBIN-CHEVALLIER <i>France Énergie Éolienne</i>

Le reste, sans changement.